

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de GOUSSAINVILLE
Commune de SAINT-WITZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Annule et remplace la décision n° 2022/47

Objet : Signature d'une proposition technique et financière pour l'assistance à la réalisation d'une modification du PLU avec Mosaïque Urbaine

Monsieur Frédéric MOIZARD, Maire de la commune de SAINT-WITZ

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 4 juin 2020 autorisant Monsieur Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le souhait de lancer une procédure de modification du PLU afin de procéder plusieurs ajustements réglementaires qui visent à rendre plus clair, plus précis et plus cohérent le règlement écrit actuellement en vigueur et en vue de la création d'un nouvel emplacement réservé pour l'aménagement des abords du cimetière.

Vu la nécessité de lancer une procédure de modification du PLU afin de modifier certains détails sans que cela modifie l'équilibre fixé au PADD ;

Vu la proposition technique et financière pour l'assistance à la réalisation d'une modification du PLU de la commune de Saint-Witz établie par MOSAÏQUE URBAINE ;

DECIDE

Article 1 :

De signer la proposition technique et financière pour l'assistance à la réalisation d'une modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) avec MOSAÏQUE URBAINE situé au 1 ter, rue Morère à PARIS 14^e représenté par Madame Magali SUINOT Directrice,

Article 2 :

Le montant de la proposition pour la modification du PLU est de 7 000€ HT (soit 8 400€ TTC).

La proposition constitue la tranche ferme pour l'ensemble de la mission. Elle inclut la totalité des frais (transport, reprographie...) inhérents à l'étude,

Article 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 :

Ampliation de la présente décision est adressée au receveur du SGC de Garges et au Sous-Préfet de SARCELLES.



Fait à Saint-Witz, le 24 mars 2023

Le Maire,

Frédéric MOIZARD.